

Conseil d'Administration du CCAS

Compte-rendu de la séance du

26 Janvier 2026

Présents :

M. RAPHOZ, Président

M. ALLIOD, Vice-Président

M. PHILIPPS, M. LANDREAU, Mme HARS, M. BABALEY, Mme CARR-SADI, Mr KASTLER (qui est arrivé en cours de présentation de la délibération n°1, point n°2 à l'ordre du jour), Conseillers Municipaux.

Mme LAGONDET-CHARRUE, Mme BALOGLU YÜKSEL, M. KIENTZLER, M. TRAN DINH, Mme METRAS, Mme SEILER Membres extérieurs.

Excusée :

Mme GENTON (pouvoir donné à Mr Pierre-Marie PHILIPPS)

Invités :

Jean-Marc BAUDIN, Directeur générale des services

Vanessa SAINSON, Directrice des services de proximités

Emna URBAIN, Animatrice socio-culturelle

Pierre PORTALIER, Directeur de l'EVS

Emily MATHIAS, Gestionnaire référente au CCAS

Julie LAZZERI, Assistante Administrative au CCAS

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu du conseil d'administration du 24 Novembre 2025
- Délibération n°1 - Projet de délibération concernant le Marché public de fourniture et livraison des repas en liaison froide pour les seniors du CCAS et la résidence autonomie de Ferney-Voltaire
- Délibération n°2 – Projet de délibération concernant l'adoption de l'augmentation de la redevance de la Résidence Autonomie
- Présentation du projet de la Boussole « Escale estivale »
- Présentation des décisions concernant divers contrats de maintenance de la Résidence Autonomie
- Informations diverses (projet ADAPA, activités payantes à la Résidence Autonomie, bilan du Noël des aînés...)

Monsieur Christian ALLIOD ouvre la séance.



1. Adoption du compte rendu du conseil d'administration du 24 Novembre 2025

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1 (M.LANDREAU)

2. Délibération n°1 - Projet de délibération concernant le Marché public de fourniture et livraison des repas en liaison froide pour les seniors du CCAS et la résidence autonomie de Ferney-Voltaire

Présentation par Madame Vanessa SAINSON.

Le CCAS étant réuni de manière régulière,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-23,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L. 2311-1, L.2311-2, L. 2312-1, L. 2312-3, L. 2312-4, L. 2313-1 et R. 2342-1

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, L. 123-10 à L. 123-12 ;

Vu Le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2123-1 qui prévoit une procédure adaptée pour la passation de marchés dont la valeur estimée est inférieure aux seuils européens,

Considérant la nécessité pour la ville et le Centre Communal d'Action Sociale de faire appel à un prestataire extérieur pour la préparation des repas qui sont ensuite livrés aux seniors du CCAS et de la résidence autonomie,

Considérant la fin du marché de portage de repas pour les seniors de la ville de Ferney-Voltaire,

Considérant le marché le marché n°2025SO9 portant sur la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les seniors du CCAS et de la Résidence autonomie de la ville de Ferney-Voltaire publié le 29 septembre 2025 pour une remise des offres le 3 novembre 2025 à 17h00,

Considérant l'unique offre reçue dans les délais de l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE « BOURG TRAITEUR » située 3 rue Guichenon à 01000 Bourg en Bresse ;

Considérant, après analyse, que l'offre de l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE «BOURG TRAITEUR », qui est l'actuel prestataire et donne satisfaction au CCAS, correspond aux prescriptions du cahier des charges et que le prix proposé rentre dans le budget.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Article 1er – ATTRIBUE le marché 2025SO9 à l'entreprise BRIDON DISTRIBUTION GASTRONOMIE «BOURG TRAITEUR » située 3 rue Guichenon à 01000 Bourg en Bresse, SIRET 392 100 574 000 12.

Article 2 – PREND ACTE que le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au 20 octobre 2026 et sera renouvelable pour une durée de 12 mois jusqu'au 20 octobre 2027. Le marché est un marché à bon de commande avec un montant maximal annuel de 80 000 euros HT.

Article 3 – AUTORISE Monsieur le Maire, Président du CCAS ou son représentant, à signer ledit document et tout acte annexe à intervenir.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LANDREAU)

La délibération est adoptée

3. Délibération n°2 – Projet de délibération concernant l'adoption de l'augmentation de la redevance de la Résidence Autonomie

Présentation par Madame *Emna URBAIN*

Le CCAS étant réuni de manière régulière.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.1612-1 et suivants, L.2311-1, L.2311-2, L.2312-1 et suivants et R.2342-1 ;

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.13-6, L123-10 à L123-12 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-10 à L.123-12 et L.315-17 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.312-1 ;

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté n°2237 du 3 décembre 2025 du Conseil Département de l'Ain fixant les tarifs hébergement et le forfait dépendance 2026 de la Résidence Autonomie « les jardins du conservatoire » à Ferney Voltaire ;

Vu le rapport de tarification 2026 du Conseil Départemental ;

Considérant qu'il est légalement possible de réviser chaque année la redevance de la Résidence Autonomie conformément à la réglementation régissant son augmentation ;

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 1 : adopte l'augmentation de la redevance de 0,5 % applicable à compter du 1 janvier 2026 à l'ensemble des contrats d'accueil en cours et aux nouveaux contrats d'accueil de la Résidence Autonomie, en se conformant aux loyers mensuels indiqués dans l'arrêté susmentionné ;

ARTICLE 2 : Monsieur le président ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4 – autorise Monsieur le Maire, Président du CCAS ou son représentant, à signer ledit document et tout acte annexe à intervenir.



FERNEY VOLTAIRE

Pour : 14

Contre : 1 (M. LANDREAU)

Abstention : 0

4. Présentation du projet de la Boussole « Escale estivale »

Présentation du projet par *Monsieur Pierre PORTALIER*.

Projet porté par l'EVS envisagé pour la dernière semaine d'août. Présentation de l'objet de l'évènement, des partenariats envisagés (associations et services communaux) et public cible. Exposition des enjeux et des effets bénéfiques de cette action.

5. Présentation des décisions concernant divers contrats de maintenance de la Résidence Autonomie

Présentation des décisions par *Madame Emna URBAIN*.

Les décisions concernent la signature d'avenant et de contrats de maintenance concernant la Résidence Autonomie avec les entreprises suivantes : DALKIA (pour la chaudière), KONE (l'ascenseur) et DOMBES HOTTES NETTOYAGE (VMC).

6. Informations diverses

- Activités payantes à la Résidence Autonomie

Madame Emna URBAIN a pris la parole et explique que les résidents souhaitent bénéficier de cours de méditation. Or, cette activité ne fait pas partie des thèmes pris en charge par le département. Elle évoque la possibilité de mettre à disposition la salle commune de la Résidence Autonomie pour des cours de méditation qui seront consécutivement facturés directement aux Résidents.

Plusieurs problèmes se posent au regard de la rédaction d'une convention, de la tarification... entre autres.

Sujet qu'il a été décidé de mûrir et de reparler ultérieurement.

- Projet ADAPA

Présentation par Madame BALOGLU YÜKSEL, représentante de l'ADAPA au sein du CCAS des activités gratuites proposées par leur structure.

- Bilan du Noël des aînés

Point global sur le nombre de retours que le CCAS a eu suite aux invitations. Détail du nombre de personnes présentes au repas, du nombre de colis avec et sans alcool et de bons cadeaux délivrés dans le cadre de cette action. Le CCAS a été félicité pour l'organisation de cet évènement.

Monsieur Christian ALLIOD clôt la séance et précise que le prochain CA aura lieu le 9 mars prochain.